

# **Demande de subvention - fonds de solidarité au commerce et à l'artisanat du Pays de L'Arbresle (covid-19)**

Le dépôt des dossiers sera ouvert du 4 mai au 15 juin.

Les entreprises éligibles ainsi que les modalités d'attribution, sont précisées dans [le règlement à télécharger](#).

Pour toute question, vous pouvez contacter la [cellule d'information](#).

Pour solliciter cette aide, les entreprises éligibles doivent **remplir le formulaire ci-dessous**.

Si deux établissements recevant du public appartenant à une même entreprise sont concernés par la baisse de chiffre d'affaires, le demandeur devra déposer deux demandes distinctes pour chaque SIRET.